

Séance du mercredi 21 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - BOCK - PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – Mmes GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. MONNET (par M. SCHUH) – Mme MEYER (par Mme JACQUES)

Excusés : M. SACI - M. CHEPIS.

Absent : M. SCHWARTZ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2016/49

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
27.05.2016	Maison avec terrain 32 rue de Lorraine	non
06.06.2015	Maison avec terrain 24 rue saint Louis	non
15.06.2016	Appartement 16 rue Pasteur	non
16.06.2016	Maison avec terrain 72 rue Nationale	non
06.07.16	Maison avec terrain 14 rue Saint Louis	non
12.07.2016	Terrain 77 rue Nationale	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/50
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2016 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
12	Restructuration école élémentaire & création d'un périscolaire Assistance technique à M.O.	MATEC 57000 METZ	Prog. 3 300.00 Suivi 1 800.00
13	Accès Internet Mairie (contrat de 3 ans)	ADISTA 54320 MAXEVILLE	153.00 / mois
14	Composition et impression bulletin communal (contrat de 3 ans)	EVICOM 57730 VALMONT	1 460.00 / an

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/51
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2016 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Indemnités de sinistre Dispositif éclairage public Rue Poincaré	BOIS & MATERIAUX 35742 PACE	984.00
R 02	Indemnités de sinistre Panneau signalisation Giratoire RN	GROUPAMA 67300 SCHILTIGHEIM	90.10
R 03	Indemnités de sinistre Dégradations volontaires Centre E. Tabarly	GROUPAMA 67300 SCHILTIGHEIM	350.76

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/52
DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR
Mme Antoinette GANZ

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 28 janvier 2013 portant création de la distinction de Citoyen d'Honneur de la Ville de MORSBACH,

Considérant l'action durable et exemplaire de Madame Antoinette GANZ au service de l'enfance et de la jeunesse, de la vie associative et sportive,

Considérant son engagement au bien – être et à la santé de ses concitoyens,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élever Madame Antoinette GANZ, Présidente de l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach, animatrice E.P.M.M., membre active du Groupement des Associations de Morsbach, ancienne conseillère municipale de Morsbach, au rang de Citoyen d'Honneur de la Ville de MORSBACH.

DCM 2016/53
RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
2015

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement présenté par Monsieur le Maire en application de la loi n°95-101 du 02 février 1995,
- **DIT** que ce rapport n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2016/54
FÊTE DE LA MUSIQUE
18 juin 2016
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS
DU SPECTACLE
Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2016/38, laquelle précisait le recours à des intermittents du spectacle pour l'organisation de la fête de la musique.

A cet effet, il précise qu'il y a lieu de compléter la liste des musiciens par la présence de M. Alain WITTISCHE.

La rémunération de ce dernier s'élève à 185.00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'engagement susmentionné,
- **AUTORISE** le règlement de la somme de 185.00 € en compensation de la prestation, charges sociales en sus.

La dépense afférente sera constatée aux articles 64131 et 6388.

DCM 2016/55
CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor Public a transmis une proposition de créances éteintes, suite aux conclusions rendues par le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance concernent les recettes non recouvrées et ci-après désignées :

Exercice	Titre n°	Montant	Motif de l'irrecouvrabilité
2014	15/3 (RODP)	98.00 €	Procédure clôturée pour insuffisance d'actif
2015	41/5 (TLPE)	171.76 €	Procédure clôturée pour insuffisance d'actif

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les montants susmentionnés, pour un montant total de 269,76 €
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget communal.

DCM 2016/56
ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Le Rêve de Ludo » a organisé pour la 6^{ème} année consécutive une course pédestre sur le ressort national des communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN, le 18 septembre dernier.

Elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion (achat de chasubles, boissons, ravitaillement, coupes et tee-shirt).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2016/57
ASSOCIATION « AFAEI »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association familiale d'aide à l'enfance inadaptée (A.F.A.E.I.) organise chaque année la campagne « Brioche de l'Amitié ». Cette opération vise à vendre des brioches et à reverser les fonds récoltés à l'association.

La commune de MORSBACH y participe depuis de nombreuses années.

Cette année, pour des raisons d'organisation, il est proposé à l'assemblée de remplacer la traditionnelle vente par le versement d'une subvention à l'association.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'allouer** à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- **d'imputer** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2016/58
DROITS DE PLACE ET
TARIFS MUNICIPAUX
ACTUALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2015/89 en date du 08 septembre 2015, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2017, et d'abroger toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2017
Parking et abords CET		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
TAXIS		
Droit de place	300.00	300.00
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00

CENTRE Eric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES		CUISINE		GYMNASE	
	1 j	WE	1 j	WE	1 j	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	110	275	90	225	80	200
Tarifs 2017	120	300	100	250	90	220
Assoc. de MORSBACH + GAM (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	80	200	60	150	80	200
Tarifs 2017	90	220	70	170	90	220
Assoc. & Habitant ext, de MORSBACH – Tarifs en vigueur	220	550	140	350	190	475
Tarifs 2017	250	600	150	380	200	500
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	240	600	200	500	500	1 250
Tarifs 2017	250	650	250	600	600	1 400
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	360	900	200	500	550	1 375
Tarifs 2017	400	1 000	250	600	650	1 500
Manifestations Publiques	Gratuit					

LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2017
Podium (Ass. ext.de Morsbach)	350.00 / WE	350.00 / WE
Grilles caddies	Forfait de 15 € pour l'ensemble des grilles	Forfait de 15 € pour l'ensemble des grilles

Inventaire mobilier / matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2017
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre à bière 25 cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 325 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Soupière en inox 24 cm	50.00	50.00
Allume gaz	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00
Mobilier Cuisine		
Lave – vaisselle	7 000.00	7 000.00
Four de remise en chaleur	10 000.00	10 000.00
Cuisinière 4 feux + four à gaz	5 000.00	5 000.00
Réfrigérateur	5 000.00	5 000.00
Congélateur bahut	700.00	700.00
Chariot de transport petit modèle	500.00	500.00
Table de travail en inox 1600X700X90	750.00	750.00
Armoire de rangement	1 000.00	1 000.00
Table armoire chauffante	2 000.00	2 000.00
Salle des Fêtes		
Tables pliables hêtre (l'unité)	400.00	400.00
Chaises empilables Hêtre (lot de 4)	400.00	400.00
Ensemble Sono	3 500.00	3 500.00
Chariot de transport de tables	500.00	500.00
Chariot de transport de chaises	500.00	500.00

DCM 2016/59
DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE
ET A L'ARTISANAT
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France a reconduit son dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2016.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire.

Sont prévus initialement les financements suivants :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France :
20 % de l'investissement H.T. et 8000 € maximum de subvention par entreprise.
- Participation des communes :
à déterminer après consultation.
- Participation de la Région Lorraine
compte tenu de la réorganisation des régions consécutive à l'entrée en application de la loi NOTRE, la participation de la Région Alsace Lorraine Champagne Ardenne n'est pas définie à ce jour et donnera lieu, le cas échéant, à une notification particulière adressée au demandeur.

Les communes de la C.A.F.P.F. sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu, sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Sur proposition de la commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune de MORSBACH au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2016,
- **FIXE** le taux de la participation communale à 10 %, limitée à 2 500 € par opération, dans la limite d'une enveloppe communale de 5 000 € par an.

DCM 2016/60
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire expose :

La SAS LRSS – RELAIS ST SAUVEUR, 63 rue Nationale est en liquidation judiciaire et la licence IV appartenant à la société va faire l'objet d'une vente par le liquidateur sous forme d'engagement écrit d'acheter.

Le Maire souhaite préserver le tissu économique et l'attractivité de la commune.

Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'achat par la commune de la licence IV.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie,
- de mandater Monsieur le Maire pour faire une offre à l'Etude de Maître KOCH & associés dans une limite maximale de 3000 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 de l'exercice en cours.

DCM 2016/61
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET
LA QUALITE DES SERVICES
EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2015 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2016/62
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX
DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES
EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2015 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2016/63
RENOVATION DE LA CITE DE LA FORET
CESSION A LA SA STE BARBE
DES ESPACES VERTS COMPRIS
DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose :

La S.A. Ste BARBE est propriétaire d'un ensemble de 84 logements formant les rues de la Sapinière et des Chênes (Cité de la Forêt).

Elle envisage un important programme de rénovation, présentant un projet visant à améliorer l'attractivité du quartier, mais aussi confort et qualité du cadre de vie.

A cet effet, elle prévoit un nouvel aménagement du bâtiment 1 – 3 rue des Chênes au profit des séniors et/ou personnes à mobilité réduite, optimisant l'accessibilité, tout en repensant les espaces de vie (réaménagement intérieur, réfection des façades, installation en extérieur d'un ascenseur, ajout de terrasses).

Ce projet nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public d'emprises sur les espaces verts existants, d'une surface approximative de 413 m², en vue de leur cession à la SA Ste BARBE.

L'assemblée est invitée à les céder à l'Euro symbolique.

L'emprise susvisée n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation et son déclassement est, par conséquent, dispensé d'enquête publique.

Un géomètre a été mandaté par la SA Ste BARBE pour établir les documents d'arpentage y afférents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 30 août 2016,

Considérant que la bande terrain dont il s'agit ne présente aucun intérêt général pour la commune,

Après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière estimée à 413 m², à prélever sur les parcelles cadastrées Section 6, n° 395,389 et 383, telles que matérialisées sur le plan en annexe,
- **DECIDE** de céder la bande de terrain au profit de la SA Ste Barbe,
- **DIT** que cette cession interviendra à l'Euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais résultant de cette opération (arpentage, acte notarié et autres), seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

DCM 2016/64
CONTRAT D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 16 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale.
(taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n°1 :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18%

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC).

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30%

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ainsi que la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM 2016/65

LOTISSEMENT LA VIEILLE PRAIRIE
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 1AUB
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il s'agirait d'agrandir la zone 1AUB dite « La Vieille Prairie » en procédant à une diminution de la zone de loisirs AUL.

La commune aurait ainsi la possibilité de vendre les terrains dont elle est propriétaire dans ce secteur à un aménageur, en vue de la création d'un lotissement.

Afin de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère d'un tel projet, un cahier des charges serait, par la suite, rédigé par la commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à réaliser une étude pour la préparation de la prescription du P.L.U. en vue de sa révision,
- à entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de ce futur lotissement.

DCM 2016/66

DIVERS

NEANT